

climatologiques. Enfin, il existe une station de météorologie océanique dans le Pacifique à 1,000 milles à l'ouest de Vancouver qui fonctionne en vertu d'une entente internationale (voir également pp. 75-76).

Installations au sol.—Au tableau 2, les terrains d'atterrissage du Canada sont classés par organisme administratif selon qu'il s'agit de terrains d'atterrissage ou de bases d'amerrissage, autorisés ou non, ou d'aérodromes militaires. Les aéroports autorisés sont assujettis à l'inspection régulière et sont tenus de respecter les normes prescrites, tandis que les aéroports non autorisés ne sont pas soumis à ces normes. Outre les aéroports il existe des installations de radioguidage qui facilitent la navigation aérienne et les atterrissages par mauvais temps.

Le 1^{er} avril 1965, le ministère des Transports exploitait 73 radiophares à basse fréquence et 40 radiophares VHF omnidirectionnels. Les systèmes d'atterrissage sans visibilité (I.L.S.) utilisés totalisaient 42 et les radiophares non directionnels en service se chiffraient par 213. Des inspecteurs de l'aviation civile font régulièrement le réglage et le contrôle en vol de ces instruments. (Voir aussi la rubrique «Navigation aérienne», pp. 914-915.)

2.—Terrains d'atterrissage selon la catégorie et l'exploitant, par province, 1^{er} avril 1965

Catégorie et exploitant	T.-N.	P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	T. N.-O.	Yu-kon	Total
Aéroports autorisés													
Ministère des Transports.....	2	1	3	2	7	18	4	4	5	22	13	5	86
Municipalités.....	1	—	1	5	20	19	6	17	17	19	—	2	107
Particuliers.....	3	2	1	3	24	35	6	10	17	2	1	—	104
Héliports.....	—	—	—	—	3	7	1	—	—	3	1	—	15
Aérodromes non autorisés													
Ministère des Transports.....	1	—	—	—	3	4	1	2	—	9	5	4	29
Municipalités.....	3	—	2	1	11	5	3	32	13	14	1	3	88
Particuliers.....	3	1	9	9	28	17	34	109	25	67	5	—	299
Abandonnés ou inconnus.....	4	—	1	—	8	10	2	5	2	36	2	3	73
Héliports.....	—	—	—	—	1	4	—	—	—	3	—	—	8
Bases d'amerrissage autorisées													
Ministère des Transports.....	—	—	—	—	1	—	—	—	—	3	1	—	4
Municipalités.....	—	—	1	—	1	13	1	—	1	11	—	2	30
Particuliers.....	6	—	3	—	69	99	44	25	4	52	24	3	329
Bases d'amerrissage non autorisées													
Ministère des Transports.....	—	—	—	—	1	—	—	—	—	13	—	—	14
Municipalités.....	—	—	—	1	1	11	7	4	2	7	—	2	35
Particuliers.....	12	—	—	2	19	12	9	—	5	23	8	—	90
Abandonnées ou inconnues.....	14	1	9	6	21	17	13	9	6	11	25	4	136
Aérodromes militaires													
Aviation royale du Canada.....	3	1	1	2	5	13	4	4	4	3	3	—	43
Armée canadienne.....	—	—	—	1	—	1	1	—	2	—	—	—	5
Marine canadienne.....	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Marine américaine.....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2
Aviation américaine.....	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	2	22
Total, terrains d'atterrissage..	17	4	9	20	105	119	57	179	79	175	28	17	809
Total, bases d'amerrissage..	32	1	13	9	112	152	74	38	18	120	58	11	638
Total, aérodromes militaires..	7	1	4	3	5	14	5	4	6	3	21	2	75
Total général.....	56	6	26	32	222	285	136	221	103	298	107	30	1,522

Contrôle de la circulation aérienne.—La Division du contrôle de la circulation aérienne du ministère des Transports a pour fonctions principales d'assurer une circulation rapide et ordonnée et de prévenir les collisions d'avions dans un espace aérien contrôlé ainsi que les collisions avec un autre avion ou un obstacle dans la zone de mouvement des aéroports contrôlés. Ces fonctions s'exercent au moyen du service